



Hôpital  
**Douglas**  
Hospital

**Bienvenue**  
à l'unité du Burgess 1

# Bienvenue

## à l'unité du Burgess 1

*L'équipe soignante du Burgess 1 a conçu ce guide d'accueil pour vous permettre de vous familiariser avec les soins, les services ainsi que les activités offerts par notre unité.*

*Nous dispensons des soins psychiatriques de courte durée et des soins de médecine générale, au besoin, à une clientèle adulte. Notre équipe est composée d'infirmières, d'infirmières-auxiliaires, de médecins, de travailleurs sociaux, de préposés aux bénéficiaires, d'une ergothérapeute, d'une pharmacienne, de personnel de soutien et de stagiaires affiliés à différents collèges et universités.*

## Nos valeurs

Les membres de notre équipe se préoccupent de votre mieux-être en créant des conditions favorisant votre rétablissement par le maintien d'un environnement sain et harmonieux.

Pendant votre séjour, nous vous demandons d'observer les valeurs suivantes :

- Respecter le personnel et les autres clients
- Encourager un climat paisible
- Ne pas posséder et/ou consommer des drogues ou de l'alcool

« La règle la plus simple est aussi la meilleure : Agissez envers les autres comme vous souhaiteriez les voir agir envers vous-même. »

— Dr Thomas Burgess

Charles H. Cahn, M.D., Hôpital Douglas, 100 ans d'histoire et de progrès, Hôpital Douglas, Verdun, 1981, p.28.

# Itinéraire d'un séjour au Burgess 1

## Étape 1 : Vos effets personnels

À votre arrivée, nous vous demandons de remplir, en présence d'une infirmière, un formulaire d'évaluation de vos effets personnels. Par mesure de sécurité, nous vous demandons également de lui remettre vos objets susceptibles d'être dangereux, vos médicaments ainsi que certains de vos effets personnels. Vos objets de valeurs doivent être remis à votre famille. Un casier sécuritaire, situé sur l'unité, est aussi mis à votre disposition.

## Étape 2 : Votre traitement

Vous serez assigné à l'un des médecins de l'unité ainsi qu'à une infirmière pour chaque quart de travail. Votre traitement sera individualisé. Il peut comprendre l'administration de médicaments, de la psychothérapie, des rencontres de groupe et des activités psychoéducatives. Des évaluations et un suivi thérapeutique avec l'ergothérapeute, le psychologue ou le travailleur social pourront vous être offerts selon votre plan de traitement.

Nous vous rappelons que votre collaboration est essentielle à l'amélioration et au maintien de votre état de santé. D'ailleurs, veuillez noter que si vous ou votre famille désirez rencontrer votre médecin traitant, nous vous conseillons d'en aviser votre infirmière qui lui transmettra votre demande.

## Étape 3 : Votre congé

Avant votre congé, l'équipe soignante communiquera avec l'équipe de votre secteur de résidence pour planifier et organiser votre suivi thérapeutique. Pour ceux qui demeurent dans des foyers d'accueil, le suivi thérapeutique sera assuré par un intervenant désigné.

# Renseignements d'une grande utilité

## Les chambres

Les portes des chambres sont fermées, le matin, de 9 h 30 à 11 h 00, afin de faciliter la tâche du Service de l'entretien ménager.

## L'horaire des repas

Déjeuner : 7 h 30

Dîner : 12 h

Souper : 17 h

## Le téléphone

Vous pouvez recevoir et effectuer des appels téléphoniques locaux (sans frais) entre 8 h et 21 h au (514) 761-6131, postes 3620 et 3630. Pour les appels interurbains, vous devrez demander l'aide d'une infirmière.

## Les heures de visite

Vous pouvez recevoir des visites, tous les jours de la semaine, l'après-midi entre 14 h et 16 h et le soir entre 18 h et 20 h.

## Le fumoir

Le fumoir est le seul endroit où vous pouvez fumer. Il est ouvert à partir de 6 h jusqu'à 23 h. Tous les briquets et allumettes doivent être gardés au poste des infirmières après 21 h 30.

## La salle de lavage

Une salle de lavage est disponible sur l'unité. Elle est ouverte entre 8 h et 21 h. L'utilisation et le savon sont gratuits.

## Les sorties

Vous devez aviser votre infirmière lorsque vous planifiez une sortie à l'extérieur de l'unité. Certaines sorties devront également être autorisées par le médecin traitant. Par exemple, il peut s'agir d'une sortie temporaire de 30 minutes, d'une journée, ou d'une fin de semaine, etc.

Lorsque vous êtes « sous garde », vous ne pouvez quitter l'unité en aucun cas. Il est possible que l'on vous demande de porter des vêtements d'hôpital (jaquette).

# **Vous avez des droits**

## **Vous avez le droit**

de recevoir, dans un langage clair,  
toutes les informations pertinentes  
reliées à votre traitement et à votre médication ;

## **Vous avez le droit**

de connaître les différentes options  
qui s'offrent à vous ;

## **Vous avez le droit**

de refuser ou de cesser les traitements  
ou le suivi ;

## **Vous avez le droit**

de participer aux décisions touchant votre état  
de santé, votre bien-être ainsi que l'élaboration ou  
la modification de votre plan de traitement.

Si vous croyez que vos droits ne sont pas respectés,  
vous pouvez communiquer avec :

### **L'ombudsman de l'Hôpital Douglas**

(514) 761-6131, poste 3287

### **Le comité des bénéficiaires de l'Hôpital Douglas**

(514) 761-6131, poste 2286

Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Comité de rédaction : Nélia Velasquez-Aquino, infirmière, Georges Samedy, infirmier, Louise Messier, infirmière clinicienne spécialiste et Caroline Dusablon, agente d'information.

Janvier 2003